

## **Annexe 2. Guide de production des données de terrain**

*Elaborée pour cette recherche par J.Ph. Colin et J.P. Chauveau, cette grille s'appuie fortement sur les travaux de Jean-Philippe Colin sur les contrats agraires (Colin, 1998 ; 2000). Elle rejoint les perspectives développées par d'autres auteurs (en particulier Berry, 1993 ; Robertson, 1987).*

### **Observations préalables**

- (i) Ce guide suppose que le choix des sites d'enquête a été effectué.
- (ii) Le guide est un simple aide-mémoire pour les questionnaires et les entretiens. Il doit être adapté aux contextes et conditions particuliers des études de cas. Concernant en particulier le point "description des arrangements", il prend comme base de description le "métayage" (share cropping) qui est la forme d'arrangement la plus complexe (par contraste, par exemple, avec la location) et la plus formalisée (par comparaison, par exemple, avec la délégation de droits aux épouses). Les items décrivant les clauses du contrat doivent par conséquent être simplifiés ou réduits pour les autres formes d'arrangement.
- (iii) Le guide décrit également les principales phases de l'enquête sur le terrain dans le temps (imprégnation, passage des questionnaires et des entretiens, analyse et interprétation). Cependant, ces différentes phases ne se succèdent pas de manière aussi tranchée dans l'enquête de terrain. Par exemple, l'imprégnation est continue et le choix des informateurs peut varier ou être complété en fonction de la connaissance plus approfondie du terrain. En outre, les échéances du projet (en particulier la rédaction du rapport d'étape) peuvent imposer que la phase d'analyse et d'interprétation provisoire des données commence alors que tous les entretiens et questionnaires prévus ne sont pas encore effectués.

### **1. Phase d'imprégnation ou d'immersion sur le terrain**

Objectif : diagnostic initial de la situation foncière : description générale des arrangements institutionnels (AI) (incluant les conditions d'accès aux biens communaux); description des normes dominantes régissant ces arrangements; dans la mesure du possible.

#### **1.1. Appréciation de l'environnement du choix des arrangements fonciers**

Cet environnement peut être tant local que "global". Sans prétendre à une énumération exhaustive, il pourra intégrer :

\* L'environnement agro-écologique : potentialités et contraintes liées au milieu - risques ou incertitude agro-climatiques en particulier, qui pourront conduire l'acteur à mettre en oeuvre, par le choix du métayage, une stratégie de partage du risque.

- \* Les marchés : existence ou non des marchés du travail, du crédit, des intrants et des produits, conditions de leur fonctionnement - autant de sources possibles de coûts de transaction que l'acteur pourra chercher à réduire grâce à tel ou tel AI.
- \* Les caractéristiques techno-économiques des systèmes de production. Le type de coordination recherchée pourra varier grandement avec le degré de complexité du procès de production, l'importance des besoins en intrants, le caractère prévisible ou non de ses résultats, sa rentabilité, etc.
- \* La structuration socio-économique de la société rurale locale, qui conformera le jeu des complémentarités éventuelles entre agents économiques, et celui des rapports de pouvoir.
- \* Le système de normes formelles qui fondent les pratiques foncières : législation foncière (et processus légaux de résolution de conflits fonciers), si cette dernière influe effectivement sur les pratiques foncières locales.

## **1.2. Identification des acteurs ou groupes d'acteurs pertinents**

Il s'agit ici d'un premier travail d'identification des acteurs. A partir d'une analyse des groupes sociaux en présence, on tentera de repérer quels sont les principaux types d'acteurs impliqués dans les arrangements institutionnels de droits délégués. Les groupes d'acteurs ne relèvent pas des seules différences classiques (jeunes/vieux ; autochtones, allochtones), mais seront souvent beaucoup plus précis, croisant différents type de catégorisation : lignage fondateur, lignage de la chefferie, lignages installés (gens du pouvoir, gens de la terre, gens du commun), descendants de captifs, « étrangers » originaires de la région, migrants de différents types (origine, arrivée récente ou ancienne, mode d'installation, etc); vieux/jeunes hommes/femmes (des différents statuts précédents); urbains, fonctionnaires présents dans la région, « fils du village » installés en ville, migrants ayant quitté le village, responsables d'organisations ou de groupements, etc.

## **1.3. Recueil de normes locales dans le domaine des droits d'appropriation et des droits d'usage.**

Identification des formes d'AI localement en usage : types d'arrangements, termes de ces arrangements, degré de négociation possible de ces termes (ce dernier élément revêt évidemment une importance cruciale pour la recherche). Information sur des conflits et leurs modes de règlement. Cette première approche des droits délégués permet la connaissance des "règles du jeu officielles", mais pas celle des pratiques réelles, qui peuvent inclure des arrangements particuliers et quelquefois contradictoires avec les règles officielles. Elle marque le début de l'enquête sur les pratiques.

## **1.4. Sources d'informations complémentaires**

- \* Pour avoir une idée plus précise des pratiques réelles, il ne faut pas négliger, durant cette phase comme après, les sources d'information hors entretien (observation directe de situations, conversations informelles, rumeurs).

- \* Entretiens avec les agents locaux de l'administration (agents d'autorité ou de services agricoles) et de projets pour recueillir des informations foncières et pour cerner leur propre point de vue sur les questions des AI.
- \* Ajustement du guide de questionnaire et d'entretien en fonction des informations générales recueillies et du contexte local.

### **1.5. Choix des informateurs**

- Le choix peut varier dans le cours de l'enquête: selon les contraintes pratiques ou selon les opportunités qui s'offrent; des situations non prévues de délégation de droit peuvent apparaître.
- Les informateurs sont choisis : (i) parmi ceux (celles) qui affectent des AI; (ii) parmi ceux (celles) qui bénéficient de AI; (iii) parmi ceux (celles) qui ne sont pas concernés au moment de l'enquête par la délégation de droits (des producteurs n'entrant pas ou plus dans les différents types d'AI sont à enquêter parallèlement à des producteurs engagés dans ces arrangements au moment des enquêtes, afin de disposer d'une population "témoin").
- Le choix doit tenir compte des principaux groupes d'acteurs identifiés au préalable (cf. ci-dessus), pour rendre compte de la différenciation locale des exploitants. Il ne s'agit pas d'être représentatif statistiquement, mais d'appréhender les principaux cas de figure, avec plusieurs enquêtes par type (quelques cas particulièrement illustratifs pourront être choisis spécifiquement).

## **2. Description de l'informateur**

(pour un informateur, un entretien ou un questionnaire donné; l'informateur peut être un représentant d'un propriétaire absentéiste ou d'un bénéficiaire de droit délégué)

\* Caractéristiques sociales (sexe, âge, statut, origine, etc.) ; position au sein des groupes d'acteurs identifiés précédemment.

\* Caractéristiques de son exploitation à partir de l'inventaire de ses parcelles (jachères et friches incluses si l'exploitant y conserve un droit d'appropriation ou d'usage). L'inventaire (avec une description des modes de faire-valoir par parcelle) doit couvrir tous les cas suivants : (i) parcelles appropriées et exploitées par l'informateur; (ii) parcelles appropriées mais non exploitées par lui; (iii) parcelles non appropriées mais exploitées par lui.

\* Le positionnement de l'acteur en termes de cycle de vie, et de son exploitation en termes de trajectoire d'évolution - éléments susceptibles d'influer directement sur les AI.

\* Activités non directement agricoles de l'informateur (commerce, artisanat, transport, crédit, activité professionnelle et résidence dans le cas d'un propriétaire absentéiste, etc.). Noter ses activités sociales particulières (chef, notable, dirigeant de groupement ou de coopérative, représentant d'un parti politique, prérogatives religieuses, etc.).

\* Les ressources/facteurs dont il dispose, en quantité et qualité. On cernerait ainsi les contraintes que pourrait lever le recours aux différents AI auxquels il a recours.

\* Éléments principaux de sa biographie (constitution de son exploitation, étapes de son profil migratoire, combinaison d'activités agricoles et non agricoles, etc.).

### **3. Description des arrangements**

\* Un certain nombre d'informations sont supposées acquises à ce stade : une description des itinéraires techniques "modaux", par culture; un aperçu des problèmes éventuels liés à l'accès aux moyens de production et à la commercialisation des produits ; des données structurelles générales sur l'exploitation enquêtée (superficie possédée, superficie contrôlée, cultures pratiquées, types de sols, force de travail disponible, capital d'exploitation, financement, pluri-activité).

\* Dans la mesure du possible, les deux partenaires de chaque contrat sont enquêtés. Si cela s'avère impossible pour des raisons pratiques ou "diplomatiques", on peut chercher à recueillir un minimum d'informations permettant de "typer" l'acteur absent.

\* Le recueil des données est à opérer, lors des études de cas, à deux niveaux : celui des AI pour chaque parcelle concernée (i.e. par "contrat") (points 3.1. à 3.4.) et celui de l'exploitation (point 3.5 et 3.6).

#### **3.1. Description des arrangements pour un contrat sur une parcelle donnée**

(grille envisagée pour un contrat de métayage, arrangement le plus complexe; elle demande donc à être adaptée pour les autres cas)

Préciser le type de terre (qualité agronomique, localisation), culture concernée

##### **3.1.1. Gestion des facteurs de production**

- Description de l'itinéraire technique.
- Répartition des tâches entre les deux partenaires.
- Répartition des coûts (semences, engrais/fumure, travail, attelage, récolte, etc.)
- Qui décide du choix de la culture, de la variété, des intrants à utiliser, de l'organisation du travail sur la parcelle ?
- Qui gère la main d'oeuvre ?
- Modalités de contrôle de l'exécution du contrat (travaux réalisés, emploi des intrants).

##### **3.1.2. Gestion des produits**

- Produit(s) concerné(s) : culture pure, composante dans une association de culture, plusieurs cultures associées; conditions de la gestion des sous-produits dans le cadre du contrat.
- Mode et Taux de partage du produit (forfaitaire : location ; proportionnel).

- Mode de partage du produit : sur pied, après la récolte et avant la commercialisation, après la commercialisation, etc.
- Partage éventuel des coûts de commercialisation.
- Organisation de la commercialisation : comment se décide le moment et le mode de commercialisation ? Contrôles permettant de réduire les risques de pratiques frauduleuses lors de la commercialisation ?

### 3.1.3. Gestion du contrat

- Quel partenaire ? Le rôle joué par la nature des relations entre acteurs dans tout type de relation “contractuelle” est bien connu : réduction des risques de comportements opportunistes du fait de relations de confiance, jeu des effets de réputation, comportements altruistes, etc. Ces relations peuvent être antérieures à la relation foncière (relations de parenté, d’alliance, de clientèle, de dépendance, de voisinage, etc.), mais elle peuvent aussi naître de cette relation, à travers son renouvellement dans le temps.
- Etendue des droits concédés : droit de culture ? droits sur les arbres de la parcelle ? y a-t-il des restrictions (interdiction de telle ou telle culture, de planter, de faire des investissements permanents ?)
- Durée du contrat : précisée ou non, renouvelable ou non, transmissible ou non (en cas de décès de l’un ou l’autre des contractants) ; conditions de remise en cause
- Gestion sociale du contrat. (i) Relations entre le propriétaire foncier et le tenancier : liens de parenté, d’alliance ou de dépendance (à préciser), relations amicales, relations d’affaires, etc.; (ii) Clauses sociales du contrat : droits et obligations sociales entre les partenaires, qu’elles soient explicites ou implicites ;
- “Contrats-liés” (i.e. clauses implicites ou explicites de l’arrangement qui s’appliquent ailleurs que sur la parcelle spécifique faisant l’objet de cet arrangement): location de parcelles parallèlement à ce contrat, fourniture de travail rémunéré ou non, prêts, fourniture du logement, services divers.
- Procédure d’établissement : Contrat écrit ou simplement oral ? Conclu en présence de témoins ? explicitation ou non des différentes clauses ? modes de sécurisation de deux parties en présence ?
- Pourquoi avoir retenu (ou été choisi par) ce partenaire ? Qui a eu l’initiative du contrat ?
- Le type de contrat et les termes du contrat correspondent-ils à ce que chaque partenaire recherchait ou sont-ils le produit d’une négociation et d’un compromis ? Description de la négociation.
- Quel est le degré de “conclusion” du contrat, i.e. quelles sont les variables non négociables (normes locales), les variables négociables et les variables non négociées *ex ante* (gestion *ad hoc*).
-

### **3.2. Éléments de résultats économiques pour un contrat sur une parcelle donnée**

- Superficie de la parcelle, facteurs mis en jeu (qualités et quantités).
- Valeur des facteurs, s'ils sont achetés sur le marché; dans le cas contraire, (a) estimation de leur valeur par le producteur, (b) collecte des prix de marché (s'ils existent) et (c) réflexion sur le coût implicite de ces facteurs pour le producteur, ce coût pouvant varier considérablement du précédent du fait d'une imperfection des marchés et/ou d'une faible monétarisation de l'économie.
- Production : quantité, qualité, valeur de marché éventuelle.

### **3.3. Logique explicite du choix du contrat sur une parcelle donnée**

(logique explicite de l'informateur relativement au choix de ce contrat, pour cette parcelle; discussion informelle)

- L'idée est ici de rechercher la (les) fonction(s) que doit assurer l'AI dans l'optique de chacun des deux acteurs

- accès à un ou des facteurs de production : terre, travail, crédit, équipement, capacité de gestion technique ou économique, ...;
- accès à des facilités de commercialisation;
- accès direct à une source de revenu;
- accès direct à des biens de subsistance;
- objectif de partage des risques encourus par la production;
- objectif de réduction des risques de comportements opportunistes.
- Entretien et élargissement des réseaux de clientèle ;
- Etc.

(ne pas oublier les fonctions non directement économiques)

- L'arrangement mis en œuvre résulte de la rencontre des deux partenaires dans l'espace de coordination. C'est cette rencontre qui détermine la distance résultant finalement entre l'accord recherché par chacun, sur la base de l'environnement et de sa situation propre, et l'accord conclu. En d'autres termes, et contrairement à ce qui est trop souvent implicitement postulé, l'arrangement observé ne correspond pas forcément à l'arrangement recherché par chacun des partenaires.

- Quelle capacité de négociation ? Le choix se résume-t-il à une logique binaire du type "à prendre ou à laisser", ou traduit-il une possibilité de négociation ? Quelle est la marge de manœuvre de l'acteur dans le jeu organisationnel - marge de manœuvre propre (au regard de sa situation), et marge de manœuvre résultant de la relation entre acteurs (rôle possible des relations de pouvoir, des statuts sociaux, etc.) ?

### **3.4. Micro-dynamique du contrat sur une parcelle donnée**

Problèmes rencontrés? Conditions de résolution du différend? Gestion *ad hoc* de certaines conditions non prévues à l'origine avec renégociation des conditions en cours de contrat. Changement des relations sociales par renforcement ou par dégradation, etc.

### **3.5. Combinaison des contrats dans l'exploitation**

- Le métayer peut être parallèlement exploitant-propriétaire foncier; le propriétaire foncier peut être lui-même métayer. L'un et l'autre peuvent prendre des parcelles en location, travailler comme journaliers agricoles, être commerçants, etc.
- Quantification des superficies (selon les cultures et, si nécessaire, le type de sols) prises ou données selon les différents AI rencontrés, ainsi qu'en faire-valoir direct.

### **3.6. Dynamique générale des contrats**

3.6.1. Evaluation explicite des avantages et inconvénients des différents AI (y compris des AI non pratiqués)

3.6.2. Dynamique des modes de faire-valoir dans l'exploitation

- Caractère conjoncturel ou structurel de chaque AI, pour le producteur enquêté.
- Expérience passée de l'acteur en matière d'arrangements fonciers : effets "d'apprentissage organisationnel", établissement de relations de confiance avec certains partenaires, ou au contraire précédents litigieux; procédures de résolution de ces derniers.
- Description de l'évolution, dans le temps, du type et des termes des contrats fonciers et des cultures concernées.
- Appréciation par l'informateur des causes de cette évolution.

## **4. Analyse et interprétation provisoire des données**

(les trois premiers points concernent plus particulièrement le rapport d'étape; le rapport provisoire avant atelier reprend tous les points)

**4.1. Importance quantitative et qualitative des différents types d'arrangement** dans la reproduction du système productif local.

### **4.2. Analyse des contrats**

- Analyse des pratiques des acteurs dans les arrangements. Expliquer leur comportement à partir des stratégies qu'ils ont décrites ou que l'on peut raisonnablement leur imputer.

- Analyse des termes des arrangements. Expliquer pourquoi les conditions de l'arrangement sont ce qu'elles sont à partir du contexte et des conditions locales d'ordre agronomique, technique, économique, social, politique.
- Analyse des formes d'insécurité, et des stratégies de sécurisation. De quelles façons les acteurs en jeu tentent-ils de sécuriser leurs droits : droits d'appropriation pour le bailleur, droits délégués d'usage pour le second ? relations sociales entre eux ? clauses internes au contrat ? recours à des témoins ou à une validation par une autorité, locale ou administrative ? y a-t-il des formes d'insécurité foncière liée aux différents types d'arrangements institutionnels rencontrés (pour l'une ou l'autre des parties) ? lesquelles ? dans quelles circonstances se manifestent-elles ?
- Analyse des modes de recours ou d'arbitrage en cas de désaccord sur le contenu de l'arrangement
- Analyse des tendances d'évolution des AI. Les expliquer par rapport à l'évolution des systèmes fonciers, des macro-événements et des enjeux principaux pré-identifiés dans le projet initial et maintenant mieux cernés.

*L'évolution des formes de droits délégués peut prendre différentes formes (non exhaustives et non exclusives) :*

*\* des changements dans l'importance relative des différentes formes d'accès à la terre (ou de mobilisation de la main-d'oeuvre) : part relative des droits délégués par rapport aux autres formes (défriche, héritage, achat, etc.), ou des différents types de droits délégués les uns par rapport aux autres*

*\* apparition de nouveaux arrangements institutionnels*

*\* application d'arrangements existants à de nouveaux contextes : entre de nouveaux acteurs (ex. métayage originellement entre nobles et captifs, qui concerne désormais tous les groupes sociaux) ; ou sur de nouveaux systèmes de culture (extension sur le vivrier d'arrangements qu'on trouvait auparavant seulement sur café)*

*\* changements dans les termes de l'arrangement (sur le partage des coûts et des produits ; sur les clauses non foncières ; sur les procédures de sécurisation des parties : restrictions supplémentaires au droit d'usage, utilisation de l'écrit, changement dans le recours au témoin, etc.*

*On identifiera en détail les évolutions des divers arrangements institutionnels, en précisant :*

*\* à quels changements du contexte ou nouveaux enjeux ces changements répondent ;*

*\* en faveur de quels acteurs*

*\* avec quel impact*

**4.3. Identification des principaux groupes d'acteurs concernés par les AI et leur dynamique.** Reprenant et affinant la caractérisation des acteurs réalisée au cours de l'imprégnation. Essai d'analyse prospective en prenant plus particulièrement en compte les enjeux propres aux jeunes générations, tant du côté des exploitants qui délèguent des droits que du côté des exploitants qui en bénéficient.

#### **4.4. Implications des AI et des stratégies des acteurs sur les enjeux majeurs auxquels sont confrontés la société et le système productif locaux.**

Par exemple : sécurité foncière, accès aux ressources naturelles et son contrôle, équité, efficacité économique, qualité des relations entre les différents groupes d'acteurs impliqués, "paix sociale", etc. Ces implications doivent être différenciées en fonction des différentes catégories sociales et économiques représentées localement. On détaillera en particulier par rapport aux enjeux spécifiques à chaque région, identifiés et discutés lors de l'atelier de lancement.

#### **4.5. Implications de la *dynamique* des AI sur ces mêmes enjeux majeurs.**

#### **4.6. Implications de l'analyse et des interprétations pour les politiques agricoles et foncières nationales** (et pour les conditions de l'aide imposées par les bailleurs de fonds).

- Impacts, directement observés ou inférés par l'analyse, des législations, des réglementations et des politiques publiques sur les AI et leur dynamique.
- Implications des AI et de leur dynamique pour la mise en oeuvre des mesures et des politiques publiques.

iiED

GRET

IRD RESEARCH



# L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) Modalités, dynamiques et enjeux

Philippe Lavigne Delville (Gret), Camilla Toulmin (IIED),  
Jean-Philippe Colin (IRD), Jean-Pierre Chauveau (IRD)

Droits délégués d'accès à la terre en Afrique de l'Ouest :  
négociation, renégociation, sécurisation

Ce texte synthétise les résultats de l'étude « Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources renouvelables : négociation, renégociation, sécurisation » qui s'est déroulée entre 1998 et 2001. Financée par le Ministère français des Affaires Etrangères et par le Department For International Development britannique, dans le cadre de l'initiative franco-britannique pour le foncier en Afrique de l'ouest, cette étude s'inscrit dans un ensemble de travaux initiés par les coopérations française et britannique et visant à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques foncières susceptibles d'offrir une sécurisation foncière effective aux ruraux.

Elle a été coordonnée par le GRET et l'IIED, avec l'appui scientifique de l'IRD (Institut français de recherche pour le développement), et sous l'égide du Comité de Pilotage « Foncier rural, ressources renouvelables et développement » réuni par le MAE. Elle a mobilisé dix chercheurs ou équipes de huit pays d'Afrique de l'ouest francophone et anglophone. Le rapport final de la recherche est également publié par le MAE (en français) et DFID (en anglais).

#### **Ont contribué à ce travail :**

##### *Etudes de cas :*

Kojo AMANOR, Institute of African Studies, University of Ghana, Legon, Ghana.

Mark ANIKPO, Department of Sociology, University of Port Harcourt, Nigeria.

Saa DITTOH, University of Development Studies, Tamale, Ghana.

Honorat EDJA, chercheur indépendant, Cotonou, Bénin

Olivier IYEBI MANDJEK, Institut National de la Cartographie, Yaoundé, Cameroun

Mariatou KONÉ, Université d'Abidjan/GIDIS-CI, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Abubakar MAMMAN, Department of Geography, Usman Dan Fodio University, Sokoto, Nigeria.

Ibra Cire NDIAYE, Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, Paris.

Lacinan PARÉ, consultant, Ouagadougou, Burkina Faso.

Abba Isa TIJANI, Department of Anthropology, University of Maiduguri, Nigeria.

##### *Coordination et pilotage*

Philippe LAVIGNE DELVILLE, GRET (France) et Camilla TOULMIN, Judy LONGBOTTOM, IIED (Grande-Bretagne)

##### *Comité scientifique :*

Jean-Pierre CHAUVEAU, IRD; Jean-Philippe COLIN, IRD ; Philippe LAVIGNE DELVILLE, GRET ; Camilla TOULMIN, IIED.

Etienne LE ROY (LAJP, Paris I), Mike WINTER (Consultant) et Mike MORTIMORE (Université de Cambridge) ont également contribué au lancement de ce programme. Alain ROCHEGUDE (LAJP, Paris I) a réalisé une analyse des législations (annexe 1). Nous remercions également Mahamadou ZONGO pour l'utilisation de données tirées de son rapport de mission à Bodiba (Côte d'Ivoire).